



Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions

au 30 avril 2024

Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions prévues par l'article L.223-8 II du code de commerce et l'article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre de droits de vote	
		Droit théorique (1)	Droit exerçable (2)
31/10/2023	22 125 600	31 189 251	31 104 909
30/11/2023	22 125 600	31 190 451	31 119 541
31/12/2023	22 125 600	31 190 906	31 152 419
31/01/2024	22 125 600	31 191 236	31 135 183
29/02/2024	22 125 600	31 191 332	31 121 320
31/03/2024	22 125 600	31 191 236	31 110 593
30/04/2024	22 125 600	31 191 236	31 118 940
31/05/2024			
30/06/2024			
31/07/2024			
31/08/2024			
30/09/2024			

(1) Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts »), sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote. Il est communiqué pour la bonne information du public, conformément à la recommandation de l'AMF du 17 juillet 2007.